

Revalorisation des minimas conventionnels en logistique - Avenant 11 du 30 juillet 2018



Revalorisation des minimas conventionnels en logistique - Avenant 11 du 30 juillet 2018

Un protocole d'accord, avenant n°11 du 30 juillet 2018, relatif aux conditions spécifiques d'emploi des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques est ouvert à la signature jusqu'au 31 août 2018.

Toutes les organisations patronales ont d'ores et déjà signé l'accord, tout comme les organisations syndicales FGTE-CFDT et SNATT-CFECGC. L'accord devrait donc normalement entrer en application le 1er septembre 2018.

Les grilles de revalorisations sont accessibles ci-dessous ou dans la partie "Ressources" réservée aux adhérents de l'OTRE.

[Grilles des rémunérations de l'avenant numéro 11 du 30 juillet 2018 relatif aux conditions spécifiques d'emploi en prestations logistiques](#)

[Avenant numéro 11 du 30 juillet 2018 relatif aux conditions spécifiques d'emploi en prestations logistiques](#)